

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

Présents : Mr Dovergne A : Maire ; Mme Hanosset M : Adjointe , Mr Mazurier T :Adjoint
Mmes Bourgois A, Lavallard O, Berthe M
Mrs Lapère E, Lemarié S, Pommier A et Delecroix S. Di Guisto B.

Absent: /

Election du Maire :

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur DOVERGNE Alain, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions (ordre du tableau):

Mazurier Thierry	Delecroix Sébastien	Di Guisto Bruno
Hanosset Maryline	Dovergne Alain	Lavallard Odile
Bourgois Annie	Berthe Maryline	Lapère Eric
Lemarié Sébastien	Pommier Arnaud	

Monsieur Dovergne Alain a ensuite repris la Présidence selon l'article L.2122-8 du CGCT et a invité les membres du Conseil à élire le Maire

Monsieur Dovergne candidat a été élu MAIRE au 1^{er} tour du scrutin et à l'unanimité

Fixation du nombre d'Adjoints :

Selon les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des Adjoints au Maire.

Election des Adjoints :

Le Maire élu a invité le Conseil à élire les adjoints.

1^{er} Adjoint : Mme Hanosset candidate a été élue 1^{ère} Adjoint au 1^{er} tour de scrutin et à l'unanimité

2^{ème} Adjoint : Mr Mazurier Thierry candidat a été élu 2^{ème} Adjoint au 1^{er} tour de scrutin et à l'unanimité

Désignation des délégués aux Syndicats :

Délégués C.CALM :

TITULAIRES : Alain DOVERGNE 11 rue du Moulin 80110 DEMUIN
Maryline HANOSSET Rue des Allées 80110 DEMUIN
Bruno DI GUISTO 23 Grande Rue 80110 DEMUIN

SUPPLEANTS : Odile LAVALLARD 2 RUE Gustave Cuvilliers 80110 DEMUIN

Délégués SIER :

TITULAIRES : Thierry MAZURIER 1 rue du Moulin 80110 DEMUIN

Eric LAPERE 6 Grande Rue 80110 DEMUIN

SUPPLEANTS : Sébastien LEMARIE 8 rue des Tilleuls 80110 DEMUIN
Alain DOVERGNE 11 rue du Moulin 80110 DEMUIN

Délégués SISCO du RPI de la LUCE :

TITULAIRES : Maryline BERTHE 27 Grande Rue 80110 DEMUIN
Bruno DI GUISTO 23 Grande Rue 80110 DEMUIN

SUPPLEANTE : Annie BOURGOIS 14 Rue d'Erondelle 80110 DEMUIN

Délégués au SISCO Collège de Moreuil :

TITULAIRE : Arnaud POMMIER 1 Rue Neuve 80110 DEMUIN

SUPPLEANTE : Odile LAVALLARD 2 Rue Gustave Cuvilliers 80110 DEMUIN

Délégués au SIVU :

TITULAIRES : Sébastien DELECROIX Chemin de Cayeux 80110 DEMUIN
Maryline HANOSSET Rue des Allées 80110 DEMUIN

SUPPLEANTE : Odile LAVALLARD 2 Rue Gustave Cuvilliers 80110 DEMUIN

Délégués au Syndicat de la Luce :

TITULAIRES : Eric LAPERE 6 Grande Rue 80110 DEMUIN
Annie BOURGOIS 14 Rue d'Erondelle 80110 DEMUIN

SUPPLEANTE : Thierry MAZURIER 1 Rue du Moulin 80110 DEMUIN

Responsabilité du Maire et des Adjointes :

MAIRE : DOVERGNE Alain : PLU, Administration Générale, environnement

1^{er} ADJOINT : HANOSSET Maryline : animation, enfance jeunesse, communication

2^{ème} ADJOINT : MAZURIER Thierry : bâtiments, voirie, équipements

Les délégations des Adjointes seront signifiées par arrêté du Maire.

Indemnité Maire et Adjointes :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-23-1 fixant les taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes :

Considérant que la Commune compte 449 habitants

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : A compter du 14 mars 2008 le montant des indemnités de fonction du Maire et Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités locales, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

MAIRE : DOVERGNE Alain : 17 % de l'indice brut 1015

1^{er} ADJOINT : HANOSSET Maryline : 6.6% de l'indice brut 1015

2^{ème} ADJOINT : MAZURIER Thierry : 6.6 % de l'indice brut 1015

Article 2 : Le montant des indemnités de Maire et des deux adjoints sera prévu au budget de la commune à l'article 6531.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement

Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Commissions :

Les différentes commissions seront mises en place lors d'une prochaine réunion de conseil.

Questions diverses :

19/03 : commission budget eau

01/04-02/04 : commission budget commune et vote le 02/04

FAIT ET DELEBERE EN SEANCE

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS